

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 3116)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Teissier, Mme Poletti, M. Hetzel, Mme Tabarot, M. Door,
M. Cinieri, M. Quentin, Mme Meunier, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie et M. Masson

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« une probabilité très élevée »

les mots :

« un risque élevé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission des lois a adopté un amendement réduisant le champ d'application de la loi aux individus présentant une probabilité très élevée de commettre une infraction. Cette rédaction apparaît trop restrictive. Le présent amendement propose par conséquent de revenir à la proposition de loi initiale qui visait les individus présentant un risque élevé de commettre une infraction.